

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MARS 2023**

- DEC\_2023\_029      Dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » de la Régions Île-de-France – Demande de subventions
- DEC\_2023\_030      Dispositif « Plan Vélo régional » de la Région Ile-de-France – Demande de subventions
- DEC\_2023\_031      Dispositif « Ilots de fraîcheur » de la Région Ile-de-France – Demande de subventions
- DEC\_2023\_032      Dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité » de la Région Ile-de-France – Demande de subventions
- DEC\_2023\_035      Signature d'une convention avec Maître Kim ZOLTY
- DEC\_2023\_036      Dispositif « Plan d'aide » du SIPPAREC- Demande de subventions
- DEC\_2023\_037      Dispositif « Fond d'Investissement Métropolitain » de la Métropole du Grand Paris- Demande de subventions
- DEC\_2023\_039      Dispositif « Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats CENTAURE-Avocats
- DEC\_2023\_040      Approbation du contrat d'entretien de matériels et équipements du garage municipal
- DEC\_2023\_041      Approbation du contrat de maintenance pour les défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux
- DEC\_2023\_042      Approbation du contrat de vente de Gaz Naturel Véhicules avec la société GNVERT
- DEC\_2023\_043      Signature de la convention de partenariat relative au dispositif « Bourse au permis de conduire automobile » avec l'auto-école EBAAN-ADOUE – 80 rue de Paris à Charenton-le-Pont
- DEC\_2023\_047      Approbation de l'Avenant au Bail Commercial du local situé au 2 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont
- DEC\_2023\_048      Approbation du contrat de location et d'entretien de vêtements de travail personnalisés et de linge plat pour le personnel municipal de la Ville de Charenton-le-Pont



**DECISION**  
**DEC\_2023\_029**

**OBJET : Dispositif "Réhabiliter plutôt que construire" de la Région Île-de-France -  
Demande de subventions**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet de réaménagement du bâtiment situé au 14bis rue Marty, d'un montant estimatif global de 419 858,00€;

**CONSIDÉRANT** que le projet sus-mentionné est éligible à une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour le projet cité une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » ;

**ARTICLE 2 :** De s'engager à signer la convention avec la Région Île-de-France dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville ;

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 1 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le - 1 MARS 2023 *S<sup>2</sup>LO*  
ID : 094-219400181-20230301-DEC\_2023\_030-AU

**DECISION**  
**DEC\_2023\_030**

**OBJET : Dispositif "Plan Vélo régional" de la Région Île-de-France - Demande de subventions**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-117 relative à l'approbation du Plan Vélo 2022-2024 ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif global de 185 601,66€ des projets prévus pour l'année 2 du Plan Vélo 2022-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Plan Vélo Régional » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour les projets cités une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Plan Vélo régional ».

**ARTICLE 2 :** De s'engager à signer la convention avec la Région Île-de-France dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 1 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne







**DECISION  
DEC\_2023\_031**

**OBJET : Dispositif "Îlots de fraîcheur" de la Région Île-de-France - Demande de subventions**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif global de 899 446,43€ des projets de végétalisation autour des aménagements du Plan Vélo, de réaménagement du Square du 11 novembre, et de végétalisation de la Place d'Astier et du cimetière Valmy ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Îlots de fraîcheur »

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour ces projets une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Îlots de fraîcheur ».

**ARTICLE 2 :** De s'engager à signer la convention avec la Région Île-de-France dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 1 mars 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... - 1 MARS 2023 .....

Publié ou Notifié

le..... - 1 MARS 2023 .....

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2023\_032**

**OBJET : Dispositif "Aide aux équipements sportifs de proximité" de la Région Île-de-France - Demande de subventions**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif global de 989 151,51€ des projets de modernisation de l'éclairage du stade Diagana (installation de LEDs), de modernisation du gymnase Herzog et de rénovation du stade Henri Guérin (éclairage et terrain) ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité »

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour ces projets une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité ».

**ARTICLE 2 :** De s'engager à signer la convention avec la Région Île-de-France dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 1 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2023\_035**

**OBJET : Signature d'une convention avec Maître Kim ZOLTY**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2512-5 ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite renforcer et diversifier son offre de permanences juridiques gratuites ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu d'établir une convention avec Maître Kim ZOLTY, désignée pour cette mission ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention avec Maître Kim ZOLTY, dans le cadre des permanences juridiques dispensées au sein de la Mairie de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 2 :** Dit que la convention fixe les modalités d'exécution de la prestation.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 6 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le..... - 7 MARS 2023 .....

Publié ou Notifié

le..... - 7 MARS 2023 .....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires





Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 13 MARS 2023

ID : 094-219400181-20230309-DEC\_2023\_036-AU

S<sup>2</sup>LOW

**DECISION  
DEC\_2023\_036**

**OBJET : Dispositif "Plan d'aide" du SIPPAREC - Demande de subventions**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif global des projets de modernisation de l'éclairage (stade Diagana, chemin de halage dans le cadre du Plan Vélo, éclairage des parcs et jardins, stade Henri Guérin) et de rénovation thermique des bâtiments (école élémentaire Aristide Briand) de 1 505 258,81€ HT ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès du SIPPAREC ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour ces projets une subvention auprès du SIPPAREC

**ARTICLE 2 :** De s'engager à signer la convention avec le SIPPAREC dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 9 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2023\_037**

**OBJET : Dispositif "Fonds d'Investissement Métropolitain" de la Métropole du Grand Paris - Demande de subventions**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif global des projets de végétalisation (réaménagement du square du 11 novembre, végétalisation autour des aménagements du Plan Vélo, végétalisation de la place d'Astier et du cimetière Valmy, et de création du jardin de l'Hôtel de Ville), de rénovation énergétique des bâtiments (installation de l'éclairage LED du stade Diagona, remplacement des fenêtres de l'immeuble du 14bis rue Marty, rénovation du stade Henri Guérin), et de promotion des mobilités douces (mise en place des aménagements prévus pour l'année 2 du Plan Vélo, installation d'abris sécurisés et d'arceaux vélos à travers la Ville) de 2 165 978,47€ HT ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du « Fonds d'Investissement Métropolitain » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour ces projets une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain »

**ARTICLE 2 :** De s'engager à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 9 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne







Envoyé en préfecture le 17/03/2023  
Reçu en préfecture le 17/03/2023  
Publié le 17 MARS 2023  
ID : 094-219400181-20230317-DEC\_2023\_039-AU

**DECISION  
DEC\_2023\_039**

**OBJET : Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats CENTAURE-Avocats**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2512-5,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'un agent de la collectivité a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Melun à l'encontre d'une décision prise par la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire appel à un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit de la fonction publique afin de conseiller et assister la Ville dans ce recours contentieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats « Centaure Avocats » que la Ville a désigné pour cette mission,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats « Centaure avocats » dont le siège social est situé 22 bis Jouffroy d'Abbans à Paris 17ème.

**ARTICLE 2 :** Dit que la convention fixe les modalités d'exécution de la prestation et les honoraires pour un montant de 3.480 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense dans le cadre de la convention sera imputée sur les crédits inscrits sur la nature 6227.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION**  
**DEC\_2023\_040**

**OBJET : Approbation du contrat d'entretien de matériels et équipements du garage municipal**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretenir et de vérifier certains matériels du garage municipal conformément aux normes réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** le contrat d'entretien de la société MESNIL ACCESSOIRES dont le siège social est au 137/141 avenue Charles Floquet, 93150 LE BLANC MESNIL, d'un montant de 714 € HT par an, contrat reconductible tacitement chaque année pour la même durée ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat d'entretien des matériels du garage municipal avec la société MESNIL ACCESSOIRES.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2023 de la Commune sur la Nature 6156 et 615221, sous-rubrique 020.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne



\_\_\_\_\_



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 21 MARS 2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 094-219400181-20230317-DEC\_2023\_041-AU

**DECISION  
DEC\_2023\_041**

**OBJET : Approbation du contrat de maintenance pour les défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretenir et de vérifier les 45 défibrillateurs en accès public installés dans les différents bâtiments communaux conformément aux normes réglementaires,

**CONSIDÉRANT** le contrat Prémunil Maintenance Multimarques DEF021 HC n° 94.2023.01.003, proposé par la société DEFIBRIL du groupe MATECIR SAS, siège social 27 avenue du Docteur Schweitzer 94260 FRESNES, pour une durée d'un an, contrat renouvelable par tacite reconduction chaque année pour la même durée,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat d'entretien des défibrillateurs de la Commune avec la société DEFIBRIL du groupe MATECIR d'un montant de 5 185,80 € HT soit 6 223,05 € TTC par an,

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Nature 6156 ou 615221, Sous-rubrique 12,

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne







Envoyé en préfecture le 17/03/2023  
Reçu en préfecture le 17/03/2023  
Publié le 21 MARS 2023  
ID : 094-219400181-20230317-DEC\_2023\_042-AU

**DECISION  
DEC\_2023\_042**

**OBJET : Approbation du contrat de vente de Gaz Naturel Véhicules avec la société GNVERT**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'approvisionner certains véhicules de la flotte automobile en Gaz Naturel Véhicules dans une station spécialisée proche du Centre Technique Municipal, en l'occurrence 65 rue Baron Leroy à Paris 12ème,

**CONSIDÉRANT** le contrat de vente multi-carburants GNV de la société GNVERT filiale du groupe ENGIE, dont le siège social est à NOISY-LE-GRAND 93160, Le Copernic II, Immeuble Neptune, 1 rue Galilée, permettant de se fournir en GNC, BIO-GNC, GNL-C,

**CONSIDÉRANT** le contrat proposé pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans pour la même durée,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat avec la société GNVERT pour l'approvisionnement en Gaz Naturel Véhicules.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2023 de la Commune sur la nature 60621, sous-rubrique 020.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 29 MARS 2023

ID : 094-219400181-20230320-DEC\_2023\_043-AU

S<sup>2</sup>LO

**DECISION  
DEC\_2023\_043**

**OBJET : Signature de la convention de partenariat relative au dispositif "Bourse au permis de conduire automobile" avec l'auto-école EBAAN-ADOUE - 80, rue de Paris à Charenton-le-Pont**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-098 du 29 septembre 2020 qui adopte une convention cadre de partenariat relative au dispositif « bourse au permis de conduire automobile »,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à une remise en concurrence des auto-écoles de Charenton-le-Pont en vue d'un nouveau partenariat et que l'auto-école SEBAAN-ADOUE sise 80bis rue de Paris à Charenton-le-Pont est la seule à avoir proposé une offre pour un montant de 1700 € comprenant : 30 heures de conduite, une formation au code de la route, des fournitures pédagogiques, une évaluation, une présentation à l'examen du permis de conduire pratique avec l'accompagnement du moniteur et du véhicule de l'auto-école ;

**CONSIDÉRANT** que le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra régler à l'auto-école lors de son inscription 360€ pour les leçons de code de la route et autofinancer les droits d'inscription pour passer l'épreuve théorique ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat (ci-annexée) pour le dispositif « Bourse au permis de conduire automobile » avec l'auto-école SEBAAN-ADOUE et chaque bénéficiaire de la bourse.

**ARTICLE 2 :** de fixer le financement par la commune du montant forfaitaire correspondant aux 30 heures de leçons de conduite à 1 340 €.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2023\_047**

**OBJET : Approbation de l'Avenant au Bail Commercial du local situé au 2 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° DEL\_2020\_031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

VU la délibération n° DEL\_2021\_120 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la stratégie municipale de lutte contre la vacance commerciale, par l'encouragement à l'amélioration et la diversification de l'offre commerciale, ainsi que la consolidation des linéaires de bonne commercialité,

**CONSIDÉRANT** la conjoncture économique actuelle défavorable au commerce de proximité,

**CONSIDÉRANT** que la Ville intervient en qualité de propriétaire bailleur dans cette stratégie municipale,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'Avenant au Bail Commercial conclu avec la Société SAS « Les doigts dans le nez » pour le local situé au 2 rue du Général Leclerc en contrepartie d'un loyer mensuel à hauteur de 1000€ nets hors charges.

**ARTICLE 2 :** Dit que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne







**DECISION  
DEC\_2023\_048**

**OBJET : Approbation du contrat de location et d'entretien de vêtements de travail personnalisés et de linge plat pour le personnel municipal de la Ville de CHARENTON-LE-PONT**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le contrat de location et d'entretien des vêtements de travail des agents de restauration municipaux, de linge, de tapis et de nappes,

**CONSIDÉRANT** la remise en concurrence et le renouvellement du marché dans de bonnes conditions, il convient de prolonger, à titre provisoire, le partenariat actuel noué avec la société INITIAL,

**CONSIDÉRANT** que la proposition faite par la société INITIAL répond parfaitement aux besoins de la Collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail personnalisés, de linge plat pour le personnel municipal, de tapis et nappes avec la société INITIAL pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 2 :** Les besoins et les montants seront réévalués et révisés chaque année.

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum des commandes est fixé à 17 000 € HT pendant toute la durée du contrat, soit 3 ans.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses seront imputées au budget communal sur les imputations Gestionnaire Restauration/Blanchisserie.



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24 MARS 2023

ID : 094-219400181-20230324-DEC\_2023\_048-AU

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 mars 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne

